Quatre-vingt-septième année. — N° 102. Le numéro : 15 francs. Jeudi 28 Avril 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

CAISSE NATIONALE DE RETRAITES des AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

Les textes législatifs et réglementaires relatifs à la **caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,** *mis à jour à la date du 3 avril 1955,* ont été réunis dans une brochure comprenant notamment :

— le régime des pensions ;
— les conditions d'affiliation des personnels ;
— divers textes sur le classement en catégories A et B et les commissions de réforme.

Cette brochure de 96 pages in-8° carré, tirée sur beau papier et sous couverture forte, porte le **n° 1023.** Elle est mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **100 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations, mutations, admission à la retraite, acceptation de démissions, révocation, exclusion temporaire et conférant l'honorariat (éducation surveillée et officiers publics et ministériels) (p. 4262).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 18 avril 1955 portant autorisation de port d'armes (p. 4263).

Arrêté portant réintégration (agents diplomatiques et consulaires) (rectificatif) (p. 4263).

(1 f.)

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 55-430 du 27 avril 1955 modifiant le décret du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité départementale (p. 4263).

Arrêtés portant nominations, mutations, détachements, affectation, réintégrations, reclassements, mises en position de congé et de disponibilité, confirmation de fonctions, admissions à la retraite, acceptation de démissions, radiation, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (personnel du cadre des préfectures et sûreté nationale) (p. 4264).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citation à l'ordre de l'armée de mer (p. 4265).

Décret du 25 avril 1955 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4265).

Décret du 26 avril 1955 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air (p. 4266).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-419 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce placées sous séquestre en France comme biens ennemis (rectificatif) (p. 4268).

Arrêtés portant détachement et affectations (administration centrale des finances et expansion économique à l'étranger) (p. 4268).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant détachements (administration centrale et travaux publics) (p. 4268).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté portant délégation de signature (p. 4268).

Arrêtés portant détachements (enseignement du second degré et enseignement du premier degré) (p. 4268).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté portant détachement (ponts et chaussées) (p. 4269).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés des 8 et 15 avril 1955 déclarant d'utilité publique certains travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 4269).

Arrêté du 20 avril 1955 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 4269).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 8 avril 1955 modifiant l'arrêté du 10 janvier 1955 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de la Meuse (p. 4270).

Arrêté du 15 avril 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4270).

Arrêté du 26 avril 1955 relatif au soutien des prix et à l'assainissement du marché du vin (p. 4270).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret du 27 avril 1955 portant délégation de signature (p. 4269).

Arrêté du 2 avril 1955 ordonnant la revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 4269).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 12 avril 1955 complétant l'arrêté du 12 décembre 1950 relatif au contrôle des sources d'eaux minérales (p. 4270).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 21 avril 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4269).

Nominations à des emplois réservés (p. 4270).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Proclamation de députés (p. 4271).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 4271).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 4271).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Résultats du tirage de la seizième tranche de la loterie nationale 1955 (p. 4272).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs relatif à l'aide à l'exportation des vins de consommation courante (p. 4272).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Haut-Rhin (p. 4272).

MINISTÈRE DES AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

Avis de concours pour le recrutement de deux inspecteurs adjoints stagiaires du commerce et de l'industrie au Maroc (p. 4272).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (11e semaine de 1955) (p. 4273).

Annonces (p. 4274).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

Feuille 7.

Statistiques et études économiques. — Mouvement de la population de la France au cours de l'année 1954 (pp. 105 à 112).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Education surveillée.

Par arrêté du 31 mars 1955, Mme Ollivier, née Robert (Louise), éducatrice de 4e classe à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt (Seine-et-Oise), en congé de longue durée en application de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 mars 1955 en vertu des dispositions de l'article 6 (§ 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraites.

Par arrêté du 9 avril 1955, est muté par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution spéciale d'éducation surveillée des Sables-d'Olonne:

M. Rouillon (Maurice), éducateur (1e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Par arrêté du 12 avril 1955, est révoqué, sans suspension des droits à la pension, M. Paillier (André), éducateur adjoint (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Par arrêté du 12 avril 1955, est nommé, à compter du 1er mars 1955, en qualité de conducteur d'automobile (1re catégorie) stagiaire au centre d'observation de Marseille:

M. Berard (Marcel), agent de service de 2e catégorie, 8e échelon, au centre d'observation de Marseille.

Par arrêté du 12 avril 1955, une mesure d'exclusion temporaire de fonctions, sans rémunération, d'une durée de six mois, à compter du 1er avril 1955, est prononcée à l'encontre de M. Megly (René), éducateur adjoint (3e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Hilaire.

Par arrêté du 14 avril 1955, est acceptée, à compter du 1er mai 1955, la démission de M. Marlet (Paul), agent de service (2e catégorie, 5e échelon) à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

Par arrêté du 18 avril 1955, sont mutés par nécessité de service, en la même qualité:

A l'internat approprié de Spoir:

M. Fischer (Jean), éducateur chef (2e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau.

A l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt:

M. Beaulu (Roger), éducateur chef (4e classe) à l'internat approprié de Spoir.

Mme Beaulu (Yvonne), éducatrice (4e classe) à l'internat approprié de Spoir.

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Sont acceptées les démissions de:

M. Duval (Albert-Romain-Louis), greffier de la justice de paix de Meslay-du-Maine (Mayenne).

M. Duval (Albert-Romain-Louis), huissier du tribunal de première instance de Laval (Mayenne).

Art. 2. — Sont nommés:

M. Bouvet (Jacques-Jules-Alfred-Marie-Joseph), notaire à la résidence du Pouliguen, canton du Croisic (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Malandain (Robert-Louis-Gustave), démissionnaire.

M. Crepeaux (Léopold-Robert-Marie-Félix), notaire à la résidence de Grasse, canton de ce nom (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Crepeaux (Marie-Félix-Léon), son père, décédé.

M. Duval (Albert-Romain-Louis-Félix), notaire à la résidence de Saint-Pierre-sur-Orthe, canton de Bais (Mayenne), en remplacement de M. Le Mouel (Pierre-Yves-Marie), démissionnaire.

M. Le Mouel (Pierre-Yves-Marie), notaire à la résidence de Gouarec, canton de ce nom (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Le Bihan (François-Marie), démissionnaire.

M. Marcet (Jean-Joseph-Camille-Eugène), notaire à la résidence de Lavouth-Chilhac, canton de ce nom (Haute-Loire), en remplacement de M. Roux (Marcel-Firmin), démissionnaire.

M. Delat (Denis-Marie-Urbain-Raphaël), notaire à la résidence de Verteuil-sur-Charente, canton de Ruffec (Charente), en remplacement de M. Guerin (Marc-Alexandre-Hilaire), décédé.

M. Potentier (Marcel-Ernest-Edmond), notaire à la résidence de Daubeuf-la-Campagne, canton de Neubourg (Eure), en remplacement de M. Dessenne (Paul-Arsène-Joseph), démissionnaire.

M. Roux (Marcel-Firmin), notaire à la résidence de Sainte-Florine, canton d'Auzon (Haute-Loire), en remplacement de M. Collandre (Antoine-Guillaume-Jean-Paulin), décédé.

M. Simon-Vermot (Paul-Albert), notaire à la résidence de Reims, canton de ce nom (Marne), en remplacement de M. Thienot (André), décédé.

M. Mounier (Antoine-Lucien), avoué près le tribunal de première instance de Saint-Etienne (Loire), en remplacement de M. Buvat (René-Ferdinand-Jean-Baptiste), démissionnaire.

M. Depret (Raymond-Hyppolyte-Augustin-Joseph), huissier du tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Roche (Paul-Alexandre), dont la démission a été acceptée par arrêté du 20 mars 1954.

M. Flament (Marcel), huissier du tribunal de première instance de Corbeil (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Gibault (Jean-Henri-Louis-Joseph-Gaston), démissionnaire.

M. Gibault (Jean-Henri-Louis-Joseph-Gaston), huissier du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Mingasson (Albert), dont la démission a été acceptée par arrêté du 12 février 1954.

M. Moglia (André-Jacques-Emile), huissier du tribunal de première instance de Lons-le-Saunier (Jura), en remplacement de M. Flament (Marcel), démissionnaire.

Fait à Paris, le 22 avril 1955.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRY BEYER.

Par arrêté du 22 avril 1955, la démission de M. Bellaire (Ancelot), huissier à Basse-Terre (Guadeloupe), est acceptée.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Autorisations de port d'armes.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;
Vu les décrets d'application du 14 août 1939,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent être autorisés à porter, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, des armes de la première catégorie (§§ 1er et 2) et de la quatrième catégorie, telles que les définit l'article 1er du décret du 14 août 1939, pris en application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions:

Les concierges du ministère des affaires étrangères;
Les gardiens de nuit du ministère des affaires étrangères.

Art. 2. — Peuvent être autorisés à porter, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, des armes de la quatrième catégorie, telles que les définit l'article 1er du décret du 14 août 1939, pris en application du décret du 18 avril 1939, fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions:

Le directeur général du personnel et de l'administration générale;
Le sous-directeur du personnel;
L'agent comptable des chancelleries diplomatiques et consulaires;
Le chef du service du budget et des affaires techniques;
Le chef du service de la comptabilité;
Le chef du service intérieur;
Les régisseurs comptables;
Les courriers de cabinet;
Le chef du garage;
Les conducteurs d'automobile de service de nuit.

Art. 3. — Les agents autorisés à porter une arme en application des articles 1er et 2 ci-dessus seront désignés par le ministre des affaires étrangères et munis par ses soins d'une attestation nominative se référant au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions prévues par l'arrêté du 10 mars 1946 sont abrogées.

Art. 5. — Le directeur général de la sûreté nationale et le directeur général du personnel et de l'administration générale du ministère des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 avril 1955.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur général,
RAYMOND BOUSQUET.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER RICARD.

Agents diplomatiques et consulaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1955: page 3807, au lieu de: « Par arrêté du 28 mars 1953, M. Percheau... », lire: « Par arrêté du 28 mars 1955, M. Percheau... ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 55-460 du 27 avril 1955 modifiant le décret du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité départementale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 18 et suivants de la loi du 18 juillet 1892 relatifs à la suppression du budget sur ressources spéciales;
Vu la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux;
Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général de la comptabilité publique et les textes qui l'ont modifié;
Vu le décret du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité départementale;
Vu le décret n° 47-1171 du 23 juin 1947 relatif au payement par virement de compte des dépenses de l'Etat, des collectivités et établissements publics et des services concédés;
Vu le décret n° 48-359 du 2 mars 1948 relatif au payement des dépenses de l'Etat par chèques tirés sur les comptables assignataires,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 12 juillet 1893 portant règlement sur la comptabilité départementale sont complétées, modifiées ou abrogées comme suit:

« *Art.* 122. — Tout mandat donne lieu à l'émission, selon le cas, soit d'un ou plusieurs chèques tirés sur le comptable départemental, soit d'un ou plusieurs ordres-avis de virement, soit d'un ordre de payement ».

« *Art.* 127. — Le préfet est chargé d'assurer la remise aux ayants droit des chèques et des ordres de payement délivrés sur la caisse du comptable départemental ».

« *Art.* 129. — Tout mandat doit, pour donner lieu à payement sur la caisse du comptable départemental, être appuyé sur des pièces qui constatent que leur objet est d'acquitter, en tout ou en partie, une dette du département régulièrement justifiée. Il ne peut être dérogé à cette règle que pour les avances autorisées en vertu de l'article 17 du présent décret et dont la justification est fournie conformément aux articles 144 et 145 ci-après ».

« *Art.* 130. — Le préfet annexe les mandats et pièces justificatives de dépenses aux bordereaux d'émission qu'il adresse chaque jour au comptable départemental; ces mandats et pièces sont retenus par le comptable qui doit procéder immédiatement à leur vérification et en suivre, lorsqu'il y a lieu, la régularisation près du préfet.

« Tous les chèques, ordres-avis de virement et ordres de payement sont communiqués, avec les bordereaux d'émission, les mandats et les pièces justificatives, au comptable départemental pour qu'il y appose son visa ou sa signature ».

« *Art.* 132. — Les chèques et ordres de payement, signés par le comptable départemental, sont renvoyés au préfet chargé d'en opérer la remise aux ayants droit, sous bordereau numérique mentionnant le numéro des effets visés. Le préfet accuse réception des chèques et ordres de payement sur ce même bordereau et le renvoie au comptable départemental ».

« *Art.* 133. — Abrogé ».

« *Art.* 139. — Le montant de chaque titre de payement doit être énoncé non seulement en chiffres, mais aussi en toutes

lettres. Le préfet ou son délégué doit également arrêter en toutes lettres les sommes portées sur les pièces justificatives lorsque ces sommes ne font pas l'objet d'une mise en payement immédiate ou intégrale. Les sommes des titres de payement et des pièces justificatives qui doivent être arrêtées en toutes lettres peuvent cependant être arrêtées en chiffres lorsqu'il est fait emploi d'un procédé d'inscription qui donne les mêmes garanties que l'inscription en toutes lettres.

« (Deuxième alinéa sans changement.) ».

« *Art.* 140. — L'usage d'une griffe est interdit pour toute signature à apposer sur les titres de payement et pièces justificatives ».

« *Art.* 153. — Sous réserve des dispositions applicables au règlement des allocations d'assistance, le règlement des dépenses départementales qui ne sont pas obligatoirement payables par virement de compte ou dont le règlement par virement de compte n'a pas été demandé par le créancier est effectué, conformément aux dispositions du décret n° 48-359 du 2 mars 1948, par chèque tiré sur le comptable départemental ».

« *Art.* 154. — En cas de perte d'un chèque, le payement de la somme due est effectué, soit au vu d'une ordonnance du juge, dans les formes du droit commun, soit, sous la seule responsabilité du comptable, au vu d'une déclaration de perte appuyée de l'opposition formée par la personne à qui il appartient. Il n'est jamais délivré de duplicata des chèques perdus ou volés.

« En cas de perte d'un ordre-avis de virement ou d'un ordre de payement, le comptable départemental établit, sous sa responsabilité, un duplicata du titre perdu. Tout duplicata d'ordre de payement doit être appuyé d'une déclaration motivée de la partie intéressée et d'une attestation du comptable portant que l'ordre de payement n'a été acquitté ni par lui ni pour son compte et sur son visa par aucun autre comptable ou agent concourant au service des payements ».

« *Art.* 155. — Avant de procéder au payement des titres émis sur sa caisse, de les viser ou de les signer, le comptable départemental... » (le reste sans changement).

« *Art.* 164. — En ce qui concerne les titres de payement... » (le reste sans changement).

« *Art.* 165. — Le comptable départemental doit se conformer aux dispositions suivantes, en ce qui concerne les quittances à fournir par les parties prenantes:

« 1° La quittance doit être apposée sur le titre de payement; elle ne doit contenir ni restriction, ni réserve;

« 2° Lorsque la quittance est produite séparément, le titre de payement n'en doit pas moins être quittancé pour ordre et par duplicata;

« 3° (Sans changement);

« 4° Si la partie prenante est illettrée ou dans l'impossibilité de signer, la déclaration en est faite à l'agent qui procède au payement et qui la transcrit sur le titre de payement... » (le reste sans changement);

« 5° (Sans changement);

« 6° (Sans changement);

« 7° Abrogé ».

« *Art.* 166. — Les payements faits aux comptables de deniers publics sont obligatoirement opérés par virement de comptes.

« Lorsque les payements sont effectués par virement de compte, la preuve de l'extinction de la dette est constituée par le mandat de payement dûment annoté de l'émission des effets tirés par le comptable pour réaliser l'opération de virement, accompagné, s'il y a lieu, des pièces justificatives.

« Lorsque les payements sont effectués par chèque, la preuve de l'extinction de la dette est constituée par le mandat de payement dûment annoté de l'émission du chèque par le comptable sur lequel le chèque est tiré, accompagné, s'il y a lieu, des pièces justificatives ».

« *Art.* 170. — Les bénéficiaires d'ordres de payement et les porteurs de chèques émis en règlement de sommes dues par le département peuvent obtenir le versement des sommes figurant sur ces titres tant que la créance originaire ne se trouve pas éteinte par les déchéances ou prescriptions qui lui sont applicables ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques.
PIERRE PFLIMLIN.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 25 avril 1955, Mlle Pradines (Janine), attaché de préfecture de 3e classe, 4e échelon (préfecture de la Haute-Garonne), placée en position de service détaché depuis le 1er mars 1949 pour exercer les fonctions de secrétaire de direction auprès de l'hôpital psychiatrique de la Haute-Garonne, est maintenue dans cette position pour la période du 1er mars 1954 au 31 décembre 1955.

Par arrêté du 25 avril 1955, Mlle Bourgault (Simone), commis de 2e échelon à la préfecture de Loir-et-Cher, nommée, après concours, secrétaire administratif stagiaire à la préfecture d'Indre-et-Loire, est placée en position de service détaché pour une période d'un an, durée du stage qu'elle doit accomplir avant sa titularisation dans son nouvel emploi, à compter du 20 septembre 1954.

Par arrêté du 25 avril 1955, Mme Souche (Josette), commis de 2e échelon à la préfecture de la Manche, nommée, après concours, secrétaire administratif stagiaire de préfecture, est placée en position de service détaché pour une période d'un an, durée du stage qu'elle doit accomplir avant sa titularisation dans son nouvel emploi, à compter du 25 août 1954.

Par arrêté du 25 avril 1955, M. Trelluyer (Bernard), commis de 2e échelon à la préfecture de la Manche, nommé, après concours, secrétaire administratif stagiaire de préfecture, est placé en position de service détaché pour une période d'un an, durée du stage qu'il doit accomplir avant sa titularisation dans son nouvel emploi, à compter du 25 août 1954.

Par arrêté du 25 avril 1955, M. Plisson (Edmond), commis de 4e échelon à la préfecture de la Vienne, nommé, après concours, secrétaire administratif stagiaire de préfecture, est placé en position de service détaché pour une période d'un an, durée du stage qu'il doit accomplir avant sa titularisation dans son nouvel emploi, à compter du 1er septembre 1954.

Par arrêté du 25 avril 1955, M. Joubert (Fernand), employé de bureau de 5e échelon à la préfecture de la Haute-Loire, nommé, après concours, secrétaire administratif stagiaire de préfecture, est placé en position de service détaché pour une période d'un an, durée du stage qu'il doit accomplir avant sa titularisation dans son nouvel emploi, à compter du 1er septembre 1954.

Par arrêté du 25 avril 1955, M. Soubeyran (Louis), employé de bureau de 5e échelon à la préfecture de la Vendée, nommé, après concours, secrétaire administratif stagiaire à la préfecture de la Loire-Inférieure, est placé en position de service détaché pour une période d'un an, durée du stage qu'il doit accomplir avant sa titularisation dans son nouvel emploi, à compter du 1er septembre 1954.

Par arrêté du 25 avril 1955, M. Sirach (Charles), employé de bureau de 6e échelon à la préfecture des Pyrénées-Orientales, nommé, après concours, secrétaire administratif stagiaire à la préfecture de la Dordogne, est placé en position de service détaché pour un an, durée du stage qu'il doit accomplir avant sa titularisation dans son nouvel emploi, à compter du 16 septembre 1954.

Sûreté nationale.

Directeur départemental

Par arrêté du 3 février 1955, l'honorariat est conféré à M. Demonte (Jean), directeur départemental des services de police, en retraite.

Sous-directeur

Par arrêté du 9 mars 1955, M. Sirinelli (Pierre), contrôleur général, est nommé sous-directeur des services actifs de la sûreté nationale.

Commissaires divisionnaires

Par arrêtés du 25 janvier 1955, les commissaires divisionnaires dont les noms suivent ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Berliat (Paul), à compter du 8 avril 1955.

M. Gauche (Jean), à compter du 17 avril 1955.

Par arrêtés des 3 février, 23 et 30 mars 1955, l'honorariat est conféré aux commissaires divisionnaires en retraite dont les noms suivent :

MM. Queyroux (Marcel), Asquin (Charles), Cocula (Jean).

COMMISSAIRES PRINCIPAUX

Par arrêtés du 25 janvier 1955 :

M. Autem (Pierre), commissaire principal, est muté, dans l'intérêt du service, et délégué dans les fonctions de chef du service régional de police judiciaire à Strasbourg.

M. Vivier (Henri), commissaire principal, est nommé sous-chef du service régional de police judiciaire de Clermont-Ferrand.

Par arrêté du 3 février 1955, M. Couturier (Henri), commissaire principal, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 17 avril 1955.

Par arrêté du 8 mars 1955, M. Fillion (Louis), commissaire principal, est mis en congé de longue durée avec plein traitement, pour une nouvelle période de six mois (septième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêtés du 23 mars 1955, sont confirmés dans leurs fonctions :

M. Donat (Yves), commissaire principal, chef de la sûreté urbaine à Nîmes.

M. Raffaelli (Roger), commissaire principal, chef de la sûreté urbaine à Tours.

Par arrêtés du 30 mars 1955, pris à la suite de l'arrêt du conseil d'Etat du 8 décembre 1954, les dispositions des arrêtés du 6 juin 1951 concernant M. Prax (Louis), commissaire principal, sont rapportées.

M. Prax (Louis) est réintégré, reclassé commissaire principal de 4e échelon et affecté au service de sécurité publique à Marles-les-Mines.

Sont mutés dans l'intérêt du service :

M. Guevin (Roger), commissaire principal, au service de la sécurité publique à Chaumont.

M. Maillot (André), commissaire principal, au service de la sécurité publique à Libourne.

M. Masseron (Jean), commissaire principal, à la direction générale de la sûreté nationale.

Par arrêtés du 31 mars 1955, sont mutés dans l'intérêt du service :

M. Albiges (Charles), commissaire principal, en qualité de chef de la sûreté urbaine à Dijon.

M. Brives (Hubert), commissaire principal, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à la Rochelle.

M. Conte (Henri), commissaire principal, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Valence.

M. Gavoury (Roger), commissaire principal, en qualité d'adjoint au directeur du centre d'instruction et d'applications de la sûreté nationale à Sens.

COMMISSAIRES

Par arrêté du 1er février 1955 :

Les dispositions de la loi du 6 août 1953 portant amnistie sont appliquées à M. Viple (Jean), commissaire.

M. Viple (Jean) est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et placé en disponibilité, sur sa demande.

Par arrêté du 3 février 1955, M. Fabregal (Maurice), commissaire, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 avril 1955.

Par arrêté du 2 mars 1955, les dispositions de la loi du 6 août 1953 portant amnistie sont appliquées à M. Lapierre (Marcel), commissaire, qui est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et dont la démission est acceptée.

Par arrêté du 12 mars 1955, M. Gautie (Georges), commissaire, est radié des cadres de la sûreté nationale.

Par arrêté du 21 mars 1955, M. Magat (Hugues), commissaire, est mis en congé de longue durée, avec plein traitement, pour une nouvelle période de six mois (troisième congé), en application des dispositions de l'article 93 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 25 mars 1955, M. Druesne (Jean), commissaire, est muté, dans l'intérêt du service, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Troyes.

Par arrêtés du 30 mars 1955, pris à la suite de l'arrêt du conseil d'Etat du 8 décembre 1954, les dispositions des arrêtés du 6 juin 1951 concernant MM. Gardy (Maurice) et Theveneau (Honoré), commissaires, sont rapportées.

M. Gardy (Maurice) est réintégré, reclassé commissaire de 7e échelon et affecté au service de la sécurité publique à Harnes.

M. Theveneau (Honoré) est réintégré, reclassé commissaire de 8e échelon et affecté au service de la sécurité publique à Stiring-Wendel.

Les dispositions de la loi du 6 août 1953 portant amnistie sont appliquées à M. Billerach (François), commissaire, qui est réintégré et affecté au service de la sécurité publique à Bolbec.

Sont mutés, dans l'intérêt du service :

M. Bagneris (Maurice), commissaire, au service de la sécurité publique à Sens.

M. Doyen (Jacques), commissaire, au service de la sécurité publique à Berck-sur-Mer.

M. Granier (Jean), commissaire, au service des renseignements généraux à Metz.

M. Grégoire (Jean), commissaire, en qualité de chef de la sûreté urbaine à Dunkerque.

M. Guibert (Jean), commissaire, en qualité de chef de la sûreté urbaine à Pau.

M. Melet (Jean), commissaire, au service de la sécurité publique à Salon-de-Provence.

M. Node (Régis), commissaire, au service de la sécurité publique à Roanne.

M. Pechin (Marcel), commissaire, au service de la sécurité publique à Troyes.

Par arrêté du 31 mars 1955, pris à la suite de l'arrêt du conseil d'Etat du 8 décembre 1954, les dispositions des arrêtés du 6 juin 1951 concernant M. Reichlin (Morand), commissaire, sont rapportées.

M. Reichlin (Morand) est réintégré, reclassé commissaire de 8e échelon et affecté au service de la sécurité publique à Belfort.

M. Icard (Louis), commissaire, est muté, dans l'intérêt du service, au service de la sécurité publique à Jœuf.

Par arrêté du 25 avril 1955, M. Cugnetti (Joseph), officier de paix principal de 1re classe au corps urbain d'Angoulême, est détaché, pour une période de trois ans, auprès du ministre de la France d'outre-mer, pour servir en Afrique occidentale française.

Le présent arrêté aura effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé, soit le 19 décembre 1954.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citation à l'ordre de l'armée de mer.

(Régularisation.)

Par décision en date du 18 avril 1955, le ministre de la défense nationale et des forces armées cite :

A l'ordre de l'armée de mer.

(Pour compter du 11 novembre 1945.)

M. Ponchardier (Pierre-Jean-Armand), capitaine de corvette, commandant l'unité de commandos parachutistes de la marine.

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

Décret du 25 avril 1955 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (réserve).

Par décret en date du 25 avril 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements

en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (loi n° 54-808 du 13 septembre 1954) les militaires désignés ci-après :

Pour commandeur.

Avec traitement.

MM.

Moulin (Georges-Saint-Ange), général de brigade; 51 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 29 décembre 1932.

Azais (Marie-Paul-François-Henri), général de brigade; 48 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Officier du 20 décembre 1935.

Maillard (Marie-Michel-Gustave-Louis), général de brigade; 51 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Officier du 20 décembre 1935.

Pomme (Bernard-François-Léon), médecin général; 30 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 20 décembre 1935.

Parent (André-Louis-Joseph), général de brigade; 38 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Officier du 2 décembre 1937.

Sajous (Antoine-Joseph-Dominique), général de brigade; 39 ans de services, 28 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 juillet 1936.

Le Senechal (Charles-Jean), colonel d'infanterie; 30 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 29 décembre 1932.

Longuet (Henri-René-Sylvain), médecin colonel; 42 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 27 décembre 1934.

Barbe (Pierre-Louis-Paul), colonel d'infanterie coloniale; 39 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 22 juin 1939.

Monbrun (Henri-Marcel), colonel d'infanterie coloniale; 39 ans de services, 23 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 décembre 1939.

Geronimi (Pierre-Charles), colonel d'infanterie; 42 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

Lano (Maurice-Emile-Henri), lieutenant-colonel d'artillerie coloniale; 38 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 16 juin 1920.

Bernard (Elisée-Jules), lieutenant-colonel d'infanterie; 37 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 29 décembre 1932.

Le Barillec (Jean-Marie), lieutenant-colonel d'infanterie; 45 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 29 décembre 1932.

Hustaix (René-Alphonse), lieutenant-colonel du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe; 44 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 décembre 1938.

Cruvelier (André-Augustin), lieutenant-colonel de la trésorerie aux armées; 41 ans de services, 31 campagnes. A été cité. Officier du 10 juillet 1936.

Franceschetti (Auguste), chef de bataillon d'infanterie; 38 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 16 juin 1920.

Cullier (Joseph-Jean-Marie), chef de bataillon d'infanterie; 37 ans de services, 25 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 22 décembre 1925.

Azam (Aimé-Léon-Eloi), chef de bataillon du génie; 37 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 17 décembre 1933.

Laurent (Paul-Laurent), capitaine d'infanterie; 38 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 28 décembre 1928.

Sans traitement.

MM.

Silvestre (Paul-Joseph), général de brigade; 80 ans de services, 3 campagnes. Officier du 11 juillet 1908.

Meaudre (Marie-Adrien-Samuel), général de brigade; 63 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Officier du 27 décembre 1923.

Tournes (René), général de brigade; 39 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 28 décembre 1924.

Du Bois de Beauchesne (Henri-Alcide-Dieudonné), général de brigade; 58 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Officier du 5 juillet 1925.

Pelissier de Feligonde (Jean-Marie-Eustache), général de brigade; 53 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 23 décembre 1927.

Fichepain (Charles-Célestin), général de brigade; 45 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 28 décembre 1928.

Paris (Marcel-Etienne), général de brigade; 45 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 31 décembre 1930.

Guichet (Georges-Albert), général de brigade; 41 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 19 décembre 1934.

Pages (Pierre-André-Michel), intendant militaire de 1re classe; 40 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 24 juillet 1929.

Boissel (Fernand-Gustave-Georges), colonel d'infanterie; 41 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 4 août 1936.

Bazaugour (Jean-François-Constant), colonel d'artillerie; 40 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Officier du 10 décembre 1936.

Hurstel (Marie-Jacques-Antoine), colonel de l'arme blindée et cavalerie; 40 ans de services, 13 campagnes A été cité. Officier du 7 mai 1946.

Belin (René-Pierre-Maurice), lieutenant-colonel d'infanterie; 39 ans de services, 29 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 17 décembre 1933.

Andreani (Dominique), lieutenant-colonel de l'arme blindée et cavalerie; 40 ans de services, 25 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 11 juin 1937.

Giusti (Paul-Louis), lieutenant-colonel du génie; 43 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 26 juin 1941.

Décret du 26 avril 1955 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 26 avril 1955, sont promus, à titre définitif, pour prendre rang du 1er avril 1955 :

I. — **Corps des officiers de l'air.**

A. — Cadre navigant

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Guizard (Gaston-Marie-François), en remplacement de M. le colonel Cazenave, admis en congé du personnel navigant.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants :

M. de Monts de Savasse (Christian-Louis-Joseph-Clément), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Guizard, promu.

M. Lisbonis (Jean-Louis-Edmond-Eugène), réalisation d'effectifs.

M. Gardette (Paul-Jean), réalisation d'effectifs.

M. Giguet (Maurice-François), réalisation d'effectifs.

Au grade de commandant.

Les capitaines :

M. Courtou (André), en remplacement de M. le commandant Le Goc, nommé dans le corps du contrôle.

M. Voisin (Jean-Louis-Marcel), en remplacement de M. le commandant Barthes, nommé dans le corps du contrôle.

M. Falaise (Pierre-Marie-Daniel), en remplacement de M. le commandant de Monts de Savasse, promu.

M. Mazo (Christian-François-Xavier), en remplacement de M. le commandant Lisbonis, promu.

M. Quenel (Jean-Henri), en remplacement de M. le commandant Gardette, promu.

M. Parent (Pierre-Claude), en remplacement de M. le commandant Giguet, promu.

M. Pardoen (Robert-Roger), réalisation d'effectifs.

M. Mignon (Jacques-Louis), réalisation d'effectifs.

M. Gey (André-Joseph-Albert), réalisation d'effectifs.

M. Michel (Henri-Laurent), réalisation d'effectifs.

M. Collet (François-Lucien-Robert), réalisation d'effectifs.

M. Barrois (Raymond-Léopold-Léon), réalisation d'effectifs.

M. Gauthier (Georges-Jean), réalisation d'effectifs.

M. Vuillemain (Léon-Aimé-Germain), réalisation d'effectifs.

M. Amade (Roger-Paul), réalisation d'effectifs.

M. Petit (Henri), réalisation d'effectifs.

M. Chmilewsky (Bernard), réalisation d'effectifs.

M. Fournier (André-Antoine), réalisation d'effectifs.

M. Le Gall (Jean-François-Marie), réalisation d'effectifs.

M. Carnoy (Pierre-Georges-Adrien), réalisation d'effectifs.

M. Legris (Gérard-Clément-Marie), réalisation d'effectifs.

M. Réveillard (Jean-Marie), réalisation d'effectifs.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Llados (Georges-Antoine), en remplacement de M. le capitaine Chaix, promu.

2e tour (choix). M. Capiod (Paul-Henri), en remplacement de M. le capitaine Seguin, promu.

3e tour (ancienneté). M. Morin (Emile-René-Paul), en remplacement de M. le capitaine Joly, promu.

1er tour (ancienneté). M. Courreges (Jean-Louis-Georges), en remplacement de M. le capitaine Sutour, promu.

2e tour (choix). M. Questiau (Eric-Georges-Roger), en remplacement de M. le capitaine Auger, promu.

3e tour (ancienneté). M. François (Roger), en remplacement de M. le capitaine Bayssade, promu.

1er tour (ancienneté). M. Genay (Yvan-Auguste), en remplacement de M. le capitaine Pequin, promu.

2e tour (choix). M. Petit (Guy-Jean-René), en remplacement de M. le capitaine Brillet, promu.
3e tour (ancienneté). M. Bernadie (René-Henri), en remplacement de M. le capitaine Bourgarel, promu.
1er tour (ancienneté). M. Villatte (Pierre), en remplacement de M. le capitaine André, promu.
2e tour (choix). M. Feyeux (Jacques-Philippe-Victor), en remplacement de M. le capitaine Delaval, promu.
3e tour (ancienneté). M. Jeanjean (Bernard-Jean-Aimé), en remplacement de M. le capitaine Turcat, promu.
1er tour (ancienneté). M. Lafargue (Pierre-Marie-Henri), en remplacement de M. le capitaine Lebrun, promu.
2e tour (choix). M. Nari (Marius-Antoine), en remplacement de M. le capitaine Garnier, promu.
3e tour (ancienneté). M. Dechelette (Xavier-Marie-Paul), inscrit au tableau en remplacement de M. le capitaine Brosset, promu.
1er tour (ancienneté). M. de Comte (Maurice-Albert-Gaston), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Werges, classé sédentaire.
2e tour (choix). M. Anquetil (Jean-Maurice-Henri), en remplacement de M. le capitaine Perrin, classé sédentaire.
3e tour (ancienneté). M. Lucien-Brun (Paul-Marie-Jean), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Job, classé sédentaire.
1er tour (ancienneté). M. Archambeaud (Philippe-Edouard), inscrit au tableau en remplacement de M. le capitaine Maillert, décédé.
2e tour (choix). M. Blanckaert (Jacques-Albert-Alphonse), en remplacement de M. le capitaine Rimbaud, classé sédentaire.
3e tour (ancienneté). M. Tyrdy (Raymond), en remplacement de M. le capitaine Peyriga, décédé.
1er tour (ancienneté). M. Gatineaud (Michel-Pierre-Yves-Marie), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Ferrand, retraité.
2e tour (choix). M. Vieille (Barthélémy-Ariel-Marie-Lionel), en remplacement de M. le capitaine Villeneuve, classé sédentaire.
3e tour (ancienneté). M. Champagnon (René), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Chausse, promu.
1er tour (ancienneté). M. Piantier (Jean-Marcel-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Roy, promu.
2e tour (choix). M. Arbelet (Jean-Paul-Jules-Maurice), en remplacement de M. le capitaine de Royer-Dupré, promu.
3e tour (ancienneté). M. Triquet (Michel-Paul-Albert), en remplacement de M. le capitaine Bret, promu.
1er tour (ancienneté). M. Bonifas (Michel), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Auriol, promu.
2e tour (choix). M. Raynaud (Jean-Marie-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Tessier, promu.
3e tour (ancienneté). M. Delachoue (Roger-Stanislas-Charles), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Gense, promu.
1er tour (ancienneté). M. Lahens (Pierre-Joseph), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Pequignot, promu.
2e tour (choix). M. Desgrée du Lou (Emmanuel-Paul-Jean-François-Marie), en remplacement de M. le capitaine Foixet, promu.
3e tour (ancienneté). M. Cauhel (Pierre-Alphonse-Henri-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Saint-Martin, promu.

B. — Cadre sédentaire

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Ventre (Louis-Baptiste), en remplacement de M. le colonel Penard, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les commandants:

M. Bresson (Pierre-Marie-Auguste), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Casse, retraité.
M. Hattu (Maurice-Jules-Emile), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Ventre, promu.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Perrin (Charles-Louis), en remplacement de M. le commandant Briand, nommé dans le corps du contrôle.
M. Bertrand (Hubert-André-Joseph), en remplacement de M. le commandant Boutillon, retraité.
M. Caillmail (Camille-Louis), en remplacement de M. le commandant Dalmas, retraité.
M. Curvelier (Maurice-Hyacinthe-Calixte), en remplacement de M. le commandant Bresson, promu.
M. Parayre (Jean-André-Joseph), en remplacement de M. le commandant Hattu, promu.

II. — Corps des officiers des bases de l'air.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Baudoin (Paul-Octave-Léon), réalisation d'effectifs.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Poggi (André-Jean-Dominique), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Baudoin, promu.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Michaely (Jacques-Jean-Georges), en remplacement de M. le commandant Faur, retraité.
M. Lacroix (Simon-Jean), en remplacement de M. le commandant Poggi, promu.
M. Sicurani (Frédéric), réalisation d'effectifs.
M. Bony (Fernand-Jean-Joseph), réalisation d'effectifs.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Jeanpierre (Robert-Louis-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Roux, retraité.
2e tour (choix). M. Paret (Etienne-Louis), en remplacement de M. le capitaine Rivier, retraité.
3e tour (ancienneté). M. Alibert (Marcel), en remplacement de M. le capitaine Hestin, retraité.
1er tour (ancienneté). M. Schotte (Henri-Victor), en remplacement de M. le capitaine Michaely, promu.
2e tour (choix). M. Bouce (Antonin-Georges), en remplacement de M. le capitaine Lacroix, promu.
3e tour (ancienneté). M. Chauderlot (Guy-Camille), inscrit au tableau, en remplacement de M. le capitaine Sicurani, promu.
1er tour (ancienneté). M. Frelin (Marcel-Henri-Jules), en remplacement de M. le capitaine Bony, promu.
2e tour (choix). M. Ulrich (René-Charles-Edmond), réalisation d'effectifs.
3e tour (ancienneté). M. Viellet (Pierre-Joseph-Jacques), inscrit au tableau, réalisation d'effectifs.

III. — Corps des officiers mécaniciens.

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Roismery (Jean), réalisation d'effectifs.
M. Lantheaume (René-Georges), réalisation d'effectifs.
M. Estève (Henri-Louis-Joseph), réalisation d'effectifs.
M. Desnoyer (Marcel), réalisation d'effectifs.
M. Caristan (Hilarion-Joseph-André), réalisation d'effectifs.
M. Marcoux (Claudius-Paul-Antoine), réalisation d'effectifs.
M. Dautry (André-François), réalisation d'effectifs.
M. Richard (Germain-Alexandre), réalisation d'effectifs.
M. Colombat (René-André), réalisation d'effectifs.
M. Cohat (Louis-Maurice), réalisation d'effectifs.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Walter (Georges-Eugène-Léon-Louis), en remplacement de M. le capitaine Derolez, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.
2e tour (choix). M. Naudin (Roger-Henri), en remplacement de M. le capitaine Bouchet, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.
3e tour (ancienneté). M. Davienne (Jean-Charles-Emile), en remplacement de M. le capitaine Manuel, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.
1er tour (ancienneté). M. Perlin (Georges-Henri), en remplacement de M. le capitaine Brun, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.
2e tour (choix). M. Blanchard (Léon-Francisque-Marie-Alexandre), en remplacement de M. le capitaine Demma, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.
3e tour (ancienneté). M. Blanc (Félix-Paul-André), en remplacement de M. le capitaine Sagnet, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.
1er tour (ancienneté). M. Coulon (Louis-Paul-Armand), en remplacement de M. le capitaine Tirniac, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.
2e tour (choix). M. Laurend (Georges-Pierre), en remplacement de M. le capitaine Leclercq, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.
3e tour (ancienneté). M. Martin (René-Marie-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Simenterre, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.
1er tour (ancienneté). M. Deseine (Maurice-Laurent-Emile), en remplacement de M. le capitaine Thouvenot, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.

2e tour (choix). M. Hanotel (André-Arthur-Eugène-Léon), en remplacement de M. le capitaine David, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.

3e tour (ancienneté). M. Clauss (Jean-Marcel), en remplacement de M. le capitaine Pantenier, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Zitiel (André-Henri-Alfred), en remplacement de M. le capitaine Louis, promu.

2e tour (choix). M. Girard (Jacques-François-Emile), en remplacement de M. le capitaine Lafay, promu.

3e tour (ancienneté). M. Bonnemains (Marcel), en remplacement de M. le capitaine Vallet, promu.

IV. — **Corps des officiers des services administratifs.**

Au grade de commandant.

Les capitaines:

M. Yrle (Irénée-Jean-Roger), en remplacement de M. le commandant Pardessus, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.

M. Ramon (Jean-Louis), en remplacement de M. le commandant Grolleau, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.

M. Burlet (Robert-Camille-Jules), en remplacement de M. le commandant Le Gars, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Parat (Gaston-Raymond), en remplacement de M. le capitaine Gaymard, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.

1er tour (ancienneté). M. Bour (André-Nicolas-Edmond-Désiré), en remplacement de M. le capitaine Porte, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.

2e tour (choix). M. Delarche (Bernard-Victor), en remplacement de M. le capitaine Bonnard, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.

3e tour (ancienneté). M. Verlot (Henri-Jules-Constant), en remplacement de M. le capitaine Vinciguerra, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.

1er tour (ancienneté). M. Fouchy (Jacques), en remplacement de M. le capitaine Sintes, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.

2e tour (choix). M. Lhuillery (Daniel), en remplacement de M. le capitaine Chaine, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.

3e tour (ancienneté). M. Philippon (Raymond), en remplacement de M. le capitaine Lalune, admis dans le corps des officiers des bases de l'air.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-449 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce placées sous séquestre en France comme biens ennemis.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 avril 1955: page 4234, 1re colonne, article 1er, dernière ligne, au lieu de: « ... pour les marques déposées », lire: « ... pour les marques non déposées ».

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 25 avril 1955:

M. Chassepot (Jacques), administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est, à compter du 30 décembre 1954, placé en service détaché pour une période maximum de cinq années, en vue d'exercer les fonctions de chargé de mission, adjoint à l'attaché financier près l'ambassade de France à Londres.

Mlle Cheyvialle (Isabelle), secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, est, à compter du 6 janvier 1955, placée en service détaché pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de chef de service à l'agence financière de l'ambassade de France à Londres.

M. Barazer (Michel), adjoint administratif de 3e échelon à l'administration centrale des finances, est, à compter du 22 octobre 1954, placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de chef de service au contrôle financier des services français en Grande-Bretagne.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 12 avril 1955, M. Gignoux (Paul), attaché commercial de 1re classe, en résidence à Nairobi, est chargé des fonctions de chef du service de l'expansion économique en Afrique orientale.

La circonscription du poste de l'expansion économique en Afrique orientale comprend les territoires du Kénya, de l'Uganda, du Tanganyka, Zanzibar et Pemba.

Par arrêté en date du 16 avril 1955, M. Devinat (Jacques), conseiller commercial à l'administration centrale, est affecté à Montevideo pour y exercer les fonctions de chef des services d'expansion économique en Uruguay.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration centrale.

Par arrêté du 25 avril 1955, il est mis fin au détachement de M. Allard (Jean), secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, auprès du haut commissaire de la République française au Cameroun, pour compter du 31 juillet 1954.

M. Allard (Jean), secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est détaché auprès du haut commissariat de la République en Afrique occidentale française, pour compter du 1er août 1954, dans les fonctions de sous-chef de bureau de 1re classe de l'administration générale d'outre-mer.

Travaux publics.

Par arrêté du 25 avril 1955, M. Velasque (Georges), adjoint technique principal de 4e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est placé en service détaché auprès du gouvernement du Viet-Nam pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1er janvier 1952.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Délégation de signature.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1947;

Vu le décret du 19 janvier 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Louis Cros, directeur du centre national de documentation pédagogique, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation nationale, dans la limite des attributions de son service, la correspondance relative aux questions d'étude et de documentation pédagogique et les actes et décisions relatifs aux organismes d'étude et de documentation pédagogique ou scolaire relevant de sa compétence, à l'exclusion des arrêtés réglementaires et des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1955.

JEAN BERTHOIN.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 25 avril 1955, M. Ezra (Jacques), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période allant du 1er octobre 1953 au 22 septembre 1955, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 25 avril 1955, M. Chauder (André), instituteur de 6e classe, du département de Meurthe-et-Moselle, est mis, du 16 septembre 1954, pour cinq ans, à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice, pour exercer ses fonctions d'éducateur adjoint à l'institution d'éducation surveillée de Neufchâteau (Vosges).

Par arrêté du 25 avril 1955, Mme Darrigade, née Olalainty, institutrice de 2e classe, du département de la Gironde, est maintenue pour trois ans, à compter du 1er octobre 1954, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer ses fonctions de rédactrice auprès de l'inspection académique de Bordeaux.

Par arrêté du 25 avril 1955, Mme Dourguin (Yvette), institutrice de 6e classe, du département des Bouches-du-Rhône, est mise, du 1er octobre 1952, pour cinq ans, à la disposition du médecin départemental de l'hygiène scolaire et universitaire des Bouches-du-Rhône pour exercer ses fonctions d'adjointe d'hygiène scolaire.

Par arrêté du 25 avril 1955, Mlle Prevaud (Renée), institutrice de 5e classe, du département de la Charente-Maritime, est mise du 1er octobre 1954, pour cinq ans, à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice, pour exercer ses fonctions d'éducatrice à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt, par Labbeville (Seine-et-Oise).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 25 avril 1955, M. Daniel (Maurice), gardien de phare de 5e échelon du cadre métropolitain, est placé pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er juin 1954, dans la situation de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour être chargé à Madagascar des fonctions de son grade.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 21 avril 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement pour un montant de cinq cents millions de francs applicables au chapitre 53-22: « Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains » du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1955.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment son article 19;

Vu le rapport en date du 27 janvier 1955 de l'ingénieur en chef de la 6e circonscription électrique;

Vu l'arrêté du 11 mars 1955 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la dérivation de la ligne de transport d'énergie électrique à 150 kV Sainte-Tulle—Enco-de-Botte par le poste de la Palun (Bouches-du-Rhône).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906, et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950, portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et notamment ses articles 15 et suivants;

Vu le rapport en date du 5 janvier 1955 de l'ingénieur en chef de la 5e circonscription électrique;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'électricité et du gaz en date du 17 mars 1955;

Vu l'arrêté du 11 mars 1955 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction du poste 150/63/15/7,5 kV de Mas-Bruno (Pyrénées-Orientales).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 1955.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce;
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 20 avril 1955, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « dispositif d'éclairage pour théodolite Wild T 2, type DEMG-T 2 », construit par la Société anonyme de vente d'instruments optiques et de précision Wild, Heerbrugg, 19, avenue de Villiers, Paris (17e).

Les usagers ne pourront utiliser cet appareil que s'il est équipé de trois piles de 1,5 volt chacune.

Cet appareil ne pourra être employé que pour l'éclairage d'un théodolite.

Il ne sera mis qu'entre les mains de personnes qualifiées spécialement désignées et instruites par l'ingénieur de la mine de son emploi et de ses risques.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 27 avril 1955 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement,

Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 47-408 du 6 mars 1947 relatif à l'organisation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, modifié par les décrets n° 47-1058 du 12 juin 1947, n° 49-357 du 16 mars 1949 et n° 50-1362 du 31 octobre 1950;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 février 1955 portant délégations de signature,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Georges de Chamberet, sous-directeur chargé du service des relations extérieures, à l'effet de signer au nom du ministre de la reconstruction et du logement, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 4 du décret du 28 février 1955 susvisé cessent d'avoir effet à compter du 12 avril 1955.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et du logement,
ROGER DUCHET.

Revision d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 2 avril 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, est ordonnée la revision du projet de reconstruction et d'aménagement de Toulon (Var).

Jusqu'à l'approbation de ce projet revisé, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 20 à 29 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur le territoire de la commune de Toulon.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de la Meuse.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi validée du 16 septembre 1943 relative à la monte publique des taureaux;

Vu l'arrêté interministériel du 12 juin 1944 pris en application de l'article 6 de la loi du 16 septembre 1943;

Vu les arrêtés des 30 décembre 1946, 1er décembre 1954 et 4er février 1955 modifiant l'arrêté interministériel du 12 juin 1944;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1955 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de la Meuse;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage;

Sur proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 10 janvier 1955 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans le département de la Meuse sont complétées comme suit:

2° . . . . . .

« c) Race brune des Alpes (cantons de Commercy, Gondrecourt, Pierrefitte-sur-Aire, Saint-Mihiel, Vaucouleurs et Void) ».

. . . . . .

Art. 2. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 avril 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 15 avril 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant de 116.972.265 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'agriculture pour l'exercice 1955:

Chap. 31-21. — Direction de la production agricole. — Rémunérations principales de personnels divers	752.000 F.
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires.	277.666
Chap. 34-22. — Direction de la production agricole. — Frais de fonctionnement de divers services	279.504
Chap. 34-31. — Services agricoles. — Remboursement de frais	49.991
Chap. 34-62. — Service de la répression des fraudes. Matériel	313.000
Chap. 34-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais	991.302
Chap. 34-73. — Dépenses d'études, de surveillance et de travaux hydrauliques et de génie rural à la charge de l'Etat	7.535.719
Chap. 34-82. — Direction générale des eaux et forêts. Matériel	2.890.000
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile	100.000
Chap. 35-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien	6.879.120
Chap. 44-29. — Encouragement à l'industrie chevaline et mulassière	75.286.286
Chap. 46-51. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles	17.613.017
Total	110.972.265 F.

Soutien des prix et assainissement du marché du vin.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole;

Vu le décret n° 55-56 du 13 janvier 1955 relatif au blocage et à la distillation obligatoire d'une partie des vins de la récolte 1954;

Vu l'arrêté du 19 mars 1955 relatif au soutien des prix et à l'assainissement du marché du vin;

Vu, ensemble, le décret n° 54-119 et l'arrêté du 14 avril 1955;

Vu l'article 370 du code général des impôts,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 19 mars 1955 relatif au soutien des prix et à l'assainissement du marché du vin est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Les alcools de vins produits dans les conditions fixées aux articles 2 et 4 ci-dessous et destinés à apurer par transfert les prestations d'alcool de vin relatives à la récolte 1954 pourront être payés aux distillateurs professionnels et distilleries coopératives au taux de 20.120 F l'hectolitre d'alcool pur rectifié extra-neutre ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 19 mars 1955 relatif au soutien des prix et à l'assainissement du marché du vin est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 3. — Jusqu'à l'affectation des transferts, un acompte de 18.500 F par hectolitre d'alcool pur produit sera payé aux distillateurs ».

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté du 19 mars 1955 relatif au soutien des prix et à l'assainissement du marché du vin est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 4. — Le prix prévu à l'article 1er ci-dessus s'entend pour les alcools rectifiés extra-neutres. Les réfactions réglementaires seront appliquées aux autres qualités d'alcool.

« Pour bénéficier de ce prix, les alcools livrés devront provenir de la mise en œuvre de vins loyaux et marchands non soumis au blocage définitif et remplissant les diverses conditions suivantes:

« *a)* Payés aux viticulteurs par mandat, chèque ou virement bancaire ou postal à un prix minimum de 290 F le degré-hectolitre, compte tenu de leur utilisation ».

(Le reste sans changement.)

Art. 4. — Le directeur général des impôts, le directeur du service des alcools, le directeur de la production agricole, le directeur général des prix et des enquêtes économiques et le préfet chargé de la direction des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1955.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
PIERRE ABELIN.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Contrôle des sources d'eaux minérales.

Par arrêté en date du 12 avril 1955, l'article 1er de l'arrêté du 12 décembre 1950 est complété ainsi qu'il suit:

« Départements de la Drôme, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes, des Alpes-Maritimes, de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, du Var: laboratoire départemental de bactériologie de Marseille ou laboratoire municipal de contrôle des eaux de Nice.

« Département de la Martinique: laboratoire de l'institut Pasteur de la Martinique.

« Département de la Guadeloupe: laboratoire de l'institut Pasteur de la Guadeloupe.

« Département de la Guyane: laboratoire de l'institut Pasteur de la Guyane ».

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 16 avril 1955, Mme Bridou, née Binet (Marie-Eugénie) a été, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV), nommée employée de bureau dactylographe stagiaire à l'administration centrale (guerre), à compter du 10 janvier 1955.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 3 mai 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Fixation de l'ordre du jour.

3. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 2739) tendant à assurer la création et le fonctionnement de centres d'apprentissage agricole primaires; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues (n° 5150 rectifié) relative au statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole; 3° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues (n° 5666) tendant à la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré et à la vulgarisation du progrès technique dans l'agriculture; 4° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues (n° 7678) tendant à organiser, d'une part, l'enseignement du premier degré postscolaire agricole et ménager agricole, d'autre part, la vulgarisation des connaissances agricoles; 5° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues (n° 8009) tendant à l'organisation du statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole. (N°s 8610, 10158. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 8555) portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. (N°s 8891, 9133, 9570, 9710, 10094, 10182, 10611, 10630. — M. Gazier, rapporteur.)

Proclamation de députés.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département du Finistère, en date du 4 avril 1955, que M. Crouan a été proclamé député du Finistère, en remplacement de M. Halleguen, décédé.

M. Crouan est appelé à faire partie du 3e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département des Basses-Pyrénées, en date du 18 avril 1955, que M. Errécart (Jean) a été proclamé député des Basses-Pyrénées, en remplacement de M. Loustaunau-Lacau, décédé.

M. Errécart est appelé à faire partie du 2e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de Constantine, en date du 30 mars 1955, que M. Cadi Ali a été proclamé député de Constantine, en remplacement de M. Cadi Abdelkader.

M. Cadi Ali est appelé à faire partie du 8e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 3 mai 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Biatarana demande à M. le ministre de la justice combien, parmi les trois cents magistrats environ qui depuis 1949 ont suivi le stage spécial de juge d'instruction, exercent encore au 25 novembre 1954 les fonctions de l'instruction. (N° 586.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est dans les intentions du Gouvernement d'accepter que soit remis en cause directement ou indirectement le récent accord sur la Sarre;

Egalement si des dispositions sont prises pour transférer le siège de la Haute Autorité du charbon et de l'acier à Sarrebruck. (N° 591.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas utile de prendre position, à la fois sur les projets de l'Assemblée dite *ad hoc*, dont l'existence paraît curieusement se prolonger, et sur les intentions de l'assemblée de la Communauté charbon-acier d'étendre sa compétence à des problèmes politiques non visés par le traité. (N° 592.)

IV. — M. Milh expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le Parlement a fixé lui-même le taux auquel devaient être remboursées les victimes souscripteurs du C. M. B., ainsi que le montant des avantages complémentaires qui leur étaient accordés.

Il lui demande en vertu de quel droit l'administration des finances se permet de proposer aux intéressés un système de remboursement qui aboutit, en fait, à fixer le taux de celui-ci à un niveau inférieur à celui qui avait été prévu par la loi. (N° 593.)

V. — M. Verdeille demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme d'après quels critères le fonds d'investissement routier, tranche nationale, est réparti dans le pays et quel est le volume des travaux effectués sur le territoire de chaque département pour chacune des années 1952, 1953 et 1954. (N° 594.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'Espagne, signée à Paris le 15 mai 1953, instituant des contrôles nationaux juxtaposés dans les gares frontières d'Hendaye et de Cerbère (France), d'Irun et de Port-Bou (Espagne). (N°s 51 et 173, année 1955. — M. Bardon-Damarzid, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification des décrets n° 54-200 du 25 février, n° 54-306 du 26 mars et n° 54-519 du 20 mai 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes et prorogeant la suspension de ces droits. (N°s 52 et 174, année 1955. — M. Marcel Lemaire, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification: 1° d'une délibération du 7 décembre 1949 de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française; 2° des décrets des 20 avril 1952, 18 mai 1952, 25 juillet 1952, n° 52-1204 du 28 octobre 1952, 30 octobre 1952, 25 novembre 1952, 26 novembre 1952, 30 novembre 1952, n° 52-1338 du 15 décembre 1952, relatifs à l'approbation et à l'annulation de délibérations du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, et portant modification du tarif des douanes applicables à certains produits originaires des territoires d'outre-mer. (N°s 53 et 177, année 1955. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Bordeneuve, Rousch, Rochereau, Alex Roubert et Armengaud, tendant à la création, en vertu de l'article 11, paragraphe 3, du règlement, d'une commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique. (N°s 557, année 1954, et 139, année 1955. — M. Franck-Chante, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.)

6. — Suite de la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions tendant à modifier et à compléter le règlement du Conseil de la République. (N° 44, année 1955. — M. Michel Debré, rapporteur; et n° 97, année 1955. — Avis de la commission des finances. — M. Pellenc, rapporteur général.)

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 3 mai 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires sociales relative à la demande d'avis (n° 375, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, députés, portant réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer de l'Union française.

2. — Discussion de la proposition présentée par M. Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales au nom de cette commission, tendant à demander au Gouvernement de reclasser les magistrats d'Indochine dans les juridictions ressortissant, soit au ministère de la France d'outre-mer, soit au ministère de la justice, et ce, proportionnellement au nombre desdites juridictions. (N°s 352, année 1954, et 33, année 1955. — M. Boisdon, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Laurin invitant le Gouvernement à reconsidérer la situation créée par les arrêtés fixant le statut des services administratifs de l'Afrique équatoriale française pris en application de l'arrêté portant statut principal des cadres supérieurs et locaux dans ce groupe de territoires. (N°s 2 et 93, année 1955. — M. Habib-Deloncle, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs relatif à l'aide à l'exportation des vins de consommation courante.

Taux de l'aide.

Le taux de 1.400 F fixé par la décision interministérielle du 19 mars 1955 et reproduite dans l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 10 avril 1955 (p. 3633) a été porté par décision interministérielle du 26 avril 1955 à 1.500 F par hectolitre de vin de qualité loyale et marchande ne bénéficiant pas d'une appellation d'origine contrôlée et de moûts concentrés ou non.

Le bénéfice de cette aide à l'exportation ne pourra être accordé que dans la limite des quantités de vin que l'exportateur justifiera avoir acquis à la production à un prix minimum de 310 F le degré hecto.

Modalités d'application.

Ces dispositions sont applicables à compter de la publication du présent avis. Les modalités d'application prévues au *Journal officiel* du 10 avril 1955 sont annulées.

Une instruction des contributions indirectes fixera les modalités d'application de ces deux décisions et précisera les dispositions transitoires applicables.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de chef de section administrative à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Haut-Rhin.

Un poste de chef de section administrative est actuellement vacant à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale du Haut-Rhin.

Les chefs de section administrative en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des affaires marocaines et tunisiennes.

Avis de concours pour le recrutement de deux inspecteurs adjoints stagiaires du commerce et de l'industrie au Maroc.

La direction du commerce et de la marine marchande ouvre, à partir du 12 juillet 1955, un concours pour le recrutement de deux inspecteurs adjoints stagiaires du commerce et de l'industrie.

Sur les deux emplois mis au concours, l'un est réservé aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951. Toutefois si les résultats du concours laissent cet emploi disponible, il pourra être attribué à un autre candidat venant en rang utile.

Les épreuves écrites de ce concours se dérouleront à Rabat et, éventuellement, à Paris; les épreuves orales auront lieu uniquement à Rabat.

Le programme et les conditions du concours ont été fixés par l'arrêté directorial du 10 février 1955 (*B. O.* n° 2217 du 22 avril 1955).

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces requises, devront parvenir avant le 12 juin 1955 à la direction du commerce et de la marine marchande (service administratif), à Rabat. Tous renseignements complémentaires pourront éventuellement être donnés par ce service ainsi que par les offices du Maroc en France.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la seizième tranche de la loterie nationale 1955 a eu lieu à Paris (Palais de Chaillot), le 27 avril 1955, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par:

4	gagnent	**2.000 F.**
5	—	**2.000 F.**
64	—	**4.000 F.**
50	—	**4.000 F.**
84	—	**4.000 F.**
30	—	**4.000 F.**
37	—	**5.000 F.**
72	—	**6.000 F.**
776	—	**12.000 F**
234	—	**12.000 F.**
869	—	**15.000 F.**
387	—	**25.000 F.**
836	—	**30.000 F.**
4.991	—	**40.000 F.**
6.383	—	**40.000 F.**
3.621	—	**40.000 F.**
4.910	—	**40.000 F.**
2.379	—	**40.000 F.**
3.598	—	**40.000 F.**
0.406	—	**50.000 F.**
9.994	—	**50.000 F.**
2.677	—	**100.000 F.**
3.312	—	**100.000 F.**
8.550	—	**150.000 F.**

Les billets portant le numéro:

25.197	gagnent	**200.000 F.**
23.391	—	**200.000 F.**
93.299	—	**200.000 F.**
85.275	—	**200.000 F.**
21.485	—	**200.000 F.**
30.829	—	**200.000 F.**
93.172	—	**200.000 F.**
38.749	—	**200.000 F.**
19.496	—	**200.000 F.**
32.340	—	**200.000 F.**
73.613	—	**250.000 F.**
50.527	—	**250.000 F.**
35.861	—	**400.000 F.**
09.941	—	**600.000 F.**
67.098	—	**1.000.000 F.**
71.763	—	**1.000.000 F.**
70.133	—	**1.000.000 F.**
82.591	—	**1.000.000 F.**
26.660	—	**1.000.000 F.**
75.698	—	**1.000.000 F.**
46.637	—	**1.000.000 F.**

Le billet portant le numéro:

75.109 gagne **5.000.000 F** dans le groupe **2**
et **500.000 F** dans les quatre autres groupes.

55.111 gagne **10.000.000 F** dans le groupe **3**
et **1.000.000 F** dans les quatre autres groupes.

13.464 gagne **25.000.000 F** dans le groupe **1**
et **2.500.000 F** dans les quatre autres groupes.

Le prochain tirage aura lieu le 4 mai 1955, à Péronne (Somme).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la quatorzième semaine (du 2 au 8 avril 1955).** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1955 — Recettes évaluées	1954 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1955 — En valeur absolue	1955 — Pourcentage	1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.580.810	2.170.965	409.875	18,9	»	»
Bagages	38.840	33.811	5.029	14,9	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	362.320	341.020	21.300	6,2	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	5.280.050	4.812.132	467.918	9,7	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	8.262.050	7.357.928	904.122	12,3	»	»

II. — **Evaluation des recettes au 8 avril 1955.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 28 février 1955.	RECETTES évaluées du 1er mars au 8 avril 1955.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 8 avril 1955.	RECETTES comptables du 1er janvier au 8 avril 1954.	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1955 — En valeur absolue	1955 — Pourcentage	1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	13.850.036	10.641.700	24.491.736	22.936.049	1.555.687	6,8	»	»
Bagages	205.327	156.680	362.007	352.067	9.940	2,8	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg..	2.356.685	1.907.540	4.264.225	4.146.331	117.894	2,8	»	»
Marchandises (détail et wagons).....	43.788.685	30.390.990	74.179.675	70.572.821	3.606.854	5,1	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français.....	60.200.733	43.096.910	103.297.643	98.007.268	5.290.375	5,4	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 27 avril 1955.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 . (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
354 ..	Canada	1 $ can.	.... ..	.... ..	.... ..	353 60	.... ..
164 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8336 50	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8396 ..	8333 50	8331 ..
701 85	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 75	701 40	701 15
5063 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 20	5062 ..	5060 ..
982 75	Gde-Bretagne ..	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	982 45	982 20
4911 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4908 70	4906 50
9227 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9220 50	9219 50

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 27 avril 1955.	
6733 50	Suède	100 c. s	6705 625	6713 ..	6816 50	6730 50	6748 ..
7098 50	Suisse	100 f. s.	8003 08	7944 ..	8064 ..	7966 ..	7992 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1349 25	1336 25	.... ..
1001 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1001 ..	.... ..
56 43	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 43	.... ..
2863 ..	Mexique	100 pes.	2869 ..	2779 ..	2821 ..	.... ..	.... ..
1208 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1208 50	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
116 25	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	116 25	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200	
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	350	
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam.....	100 piastres.....	1000	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 621 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SAO PAULO ELECTRIC COMPANY, LIMITED

OBLIGATIONS 5 0/0, CINQUANTE ANS, PREMIERE HYPOTHEQUE

Tirage et rachat d'obligations pour le fonds d'amortissement.

Aux détenteurs des obligations 5 0/0, cinquante ans, première hypothèque, échéant le 1er janvier 1962, de Sao Paulo Electric Company, Limited, garanties par acte fidéicommis en date du 1 août 1911, en faveur de National Trust Company Limited, fidéicommissaire.

Par la présente, avis est donné que, conformément aux dispositions dudit acte fidéicommis, les obligations de cette émission portant les numéros ci-dessous indiqués sont sorties au tirage pour amortissement, et lesdites obligations seront remboursées le 1er juillet 1955 ou après cette date au pair par le fidéicommissaire en conformité avec les termes de l'acte fidéicommis.

Obligations de £ 500.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre A.)

00032	00061	00112	00141	00164	00171	00182	00223	00257	00241
00291	00298	00341	00345	00447					

Obligations de £ 100.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre B.)

00013	00022	00038	00063	00073	08209	08295	08420	08137	08448
00172	00176	00261	00295	00292	08449	08463	08624	08672	08677
00326	00329	00347	00352	00418	08927	08947	08983	09001	09006
00415	00453	00497	00503	00504	09015	09025	09096	09098	09107
00572	00561	00563	00653	00651	09120	09216	09224	09258	09275
00675	00738	00810	00811	00830	09298	09370	09371	09389	09523
00835	00840	00943	00925	00931	09525	09553	09589	09714	09735
00938	00947	00958	00961	00979	09728	09753	09767	09772	09774
00989	01006	01057	01079	01232	09966	09881	09974	10052	10056
01278	01328	01340	01345	01352	10136	10140	10170	10189	10203
01399	01483	01500	01514	01595	10214	10272	10276	10287	10318
01633	01648	01710	01714	01753	10319	10410	10509	10518	10542
01776	01794	02063	02177	02198	10541	10620	10622	10713	10803
02172	02568	02586	02617	02639	10816	10829	10895	10910	11571
02678	02700	02741	02759	02768	11578	11591	11747	11761	11807
02778	02983	02985	02995	03012	11872	12041	12059	12063	12098
03041	03067	03087	03139	03145	12128	12161	12172	12184	12214
03149	03165	03176	03189	03208	12254	12319	12320	12332	12385
03283	03289	03296	03297	03430	12415	12471	12473	12495	12512
03453	03460	03479	03487	03500	12547	12549	12583	12655	12680
03724	03725	03718	03795	03828	12694	12709	12718	12783	12877
03829	03848	03857	03901	03905	12890	12897	12939	12995	12986
03965	04016	04134	04144	04208	13186	13248	13251	13272	13294
04069	04087	04090	05160	05173	13321	13317	13198	13559	13560
05181	05210	05329	05337	05418	13576	13579	13780	13610	13614
05414	05519	05567	05571	05596	13662	13678	13684	13741	13743
05597	05608	05614	05619	05628	13744	13772	13819	13866	13874
05633	05641	05691	05711	05713	13930	13936	13944	13947	13948
05824	05830	05831	05835	05852	13950	14031	14052	14056	14058
05862	05930	06092	06128	06296	14105	14106	14284	14375	14395
06300	06318	06353	06390	06407	14479	14560	14634	14635	14711
06436	06461	06492	06495	06496	14716	14739	14754	14761	14765
06537	06551	06575	06606	06681	14788	14798	14810	14893	14949
06699	06724	06736	06745	06760	14952	14968	15024	15037	15041
06833	07088	07090	07160	07212	15086	15087	15104	15113	15176
07217	07262	07299	07307	07310	15193	15194	15197	15198	15221
07337	07370	07374	07392	07440	15247	15260	15274	15322	15323
07721	07724	07772	07780	07797	15324	15354	15366	15491	15511
07838	07836	07931	08005	08033	15524	15543	15560	15594	15612
08035	08129	08140	08152	08183	15616	15621	15660	15673	15691
15713	15793	15802	15834	15838	16196	16515	16525	16540	16542
15811	15809	15871	15890	15967	16587	16625	16626	16628	16615
15972	15994	16035	16123	16155	16006				
16173	16217	16315	16317	16453					

Obligations de £ 20.

(Chacun des numéros de ces obligations est précédé de la lettre C.)

00043	00176	00299	00311	00701	02230	02239	02247	02321	02329
00728	00769	00774	00800	00827	02337	02344	02352	02353	02356
00839	00849	00862	00868	00977	02376	02409	02563	02626	02630
01062	01064	01073	01217	01229	02776	02857	02955	02991	02998
01275	01328	01464	01469	01470	03006	03047	03055	03118	03228
01493	01494	01500	01531	01612	03302	03314	03320	03334	03356
01627	01636	01615	01763	01775	03363	03439	03453	03462	03551
01810	01821	01826	01860	01883	03553	03702	03709	03754	03777
01923	01925	01942	01959	01961	03795	03902	03906	03918	03930
01966	01976	01985	02201	02227	03935	03985	03991		

Les détenteurs des obligations énumérées ci-dessus sont, par la présente, requis de les présenter et de les livrer pour rachat par le fidéicommissaire à la Canadian Bank of Commerce, 2, Lombard Street, Londres E. C. 3 (Angleterre), à partir du 1er juillet 1955, coupon n° 88 et tous autres coupons suivants attachés.

Suivant les dispositions de l'acte fidéicommis, les susdites obligations cesseront de porter intérêt à partir du 1er juillet 1955.

Le coupon n° 87, échéant le 1er juillet 1955, devra être détaché des obligations avant leur présentation et encaissé par le détenteur de la manière habituelle.

Fait à Toronto, le 2 avril 1955.

Sao Paulo Electric Company, Limited,
par R. T. DONALD,
secrétaire.

Notes. — I. — Les détenteurs d'obligations sorties au tirage qui résident en Belgique ou en France pourront obtenir tous renseignements en ce qui concerne la présentation et le remboursement de ces obligations à la Lloyds Bank (Belgium), société anonyme, 2-4, rue Royale, Bruxelles (Belgique), ou à la Lloyds Bank (Foreign) Limited, 43, boulevard des Capucines, Paris (France).

II. — Certaines obligations de l'émission ci-dessus étaient sorties aux tirages pour amortissement des 1er juillet 1952 et 1er juillet 1954 et sont encore en circulation. Les listes de ces obligations peuvent être consultées aux bureaux de la Canadian Bank of Commerce, 2, Lombard Street, Londres E. C. 3 (Angleterre), ou aux bureaux de la Lloyds Bank (Belgium), société anonyme, 2-4, rue Royale, Bruxelles, et de la Lloyds Bank (Foreign) Limited, 43, boulevard des Capucines, Paris.

SOCIETE DES MOTEURS BAUDOUIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 180, BOULEVARD RABATEAU, A MARSEILLE

Registre du commerce: Marseille n° 15976.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 129 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 mai 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis aux tirages antérieurs ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1947 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. André-Prosper Levy, né le 27 janvier 1895 à Reims (Marne), demeurant à Sidi-Bou-Said (Tunisie), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Donat, pour être autorisé à s'appeler désormais Levy-Donat.

M. Eugène Fuchs, né le 23 janvier 1926 à Paris (12e), demeurant 9, rue Pestalozzi, Paris (5e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Jean-Claude-Robert-François, né le 30 août 1946 à Montbron (Charente), et André-Jacques-Raoul, né à Thenon (Dordogne) le 8 juillet 1949, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Fouche.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

23 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Union départementale des délégations cantonales.** But: resserrer les liens d'estime et de fraternité entre les délégués cantonaux du département, servir de trait d'union entre l'école et la famille, défendre l'école laïque et son personnel. Siège social: 20, rue Noémie-Hamard, Laval.

29 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Pour nos petits.** But: créer un lien entre les familles et l'école. Siège social: école maternelle, Méricourt-sous-Lens.

30 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Cognac-Moto-Club.** But: développer dans la région le goût du tourisme et du sport motocycliste à l'aide d'excursions, de conférences ou de toutes manifestations sportives motocyclistes. Siège social: café de Paris, Cognac (Charente).

31 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Moto-Club de Sainte-Colombe-lès-Vienne.** But: organisation de fêtes, excursions, rallyes et création de liens de sympathie entre ses membres. Siège social: café « Mon Bar », rue Garon, Sainte-Colombe-les-Vienne.

31 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **La Lycéenne sportive saint-gaudinoise.** But: pratique de tous les sports. Siège social: lycée de jeunes filles, avenue Maréchal-Foch, Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

31 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Centre d'études techniques agricoles du Montreuillais.** But: études et progrès technique. Siège social: chez M. Léon Terrien, à Cizay-la-Madeleine, par Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire).

31 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Pau. **Société astronomique du Béarn.** But: faire connaître l'astronomie. Siège social: Aéro-Club, Palais des Pyrénées, Pau.

31 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Association des officiers de réserve et en retraite de Royan.** But: créer un centre pour assurer des liens constants de camaraderie et d'entr'aide et utiliser tous avantages d'ordre moral et matériel. Siège social: chez le président, M. Dubreil, villa Brise Marine, 24, rue Etoile-de-la-Mer, Royan (Charente-Maritime).

1er avril 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Commune libre de Sartrouville.** But: venir en aide aux vieillards nécessiteux et aux enfants malheureux de la localité, par le bénéfice de fêtes organisées à leur profit. Siège social: 8, rue de Seine, Sartrouville.

1er avril 1955. Déclaration à la préfecture de Foix. **Amicale bouliste de Lesparrou.** But: pratique du sport boules dit « pétanque ». Siège social: mairie de Lesparrou.

2 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association des chroniqueurs gastronomiques français.** But: resserrement de liens culturels et défense de la gastronomie française. Siège social: 112, boulevard Rochechouart, Paris.

4 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Courbevoie-Hand-Ball-Club.** But: pratique du hand-ball et de la culture physique. Siège social: 1, avenue Marceau, Courbevoie.

4 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Comité des fêtes de Rieux-de-Pelleport.** But: organisation des fêtes de Rieux et de Ferriès. Siège social: mairie, Rieux-de-Pelleport (Ariège).

4 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Œuvres sociales de l'union des femmes françaises de la Seine.** But: créer, animer, encourager les œuvres sociales les plus diverses au service des familles et de l'enfance dans la Seine. Siège social: 110, rue de Richelieu, Paris.

5 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **L'Armagnacaise.** But: promouvoir les œuvres d'éducation populaire: réunion d'études, séances récréatives, cinéma; favoriser le bon emploi de loisirs et la solidarité morale des habitants. Siège social: café du Sport, Montréal (Gers).

5 avril 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité interprofessionnel pour l'exercice de la médecine du travail, canton de Saint-Symphorien-sur-Coise.** But: organiser et gérer un service interentreprises de médecine du travail pour le canton de Saint-Symphorien-sur-Coise, conformément à la législation en cours. Siège social: mairie, Saint-Symphorien-sur-Coise.

5 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association interprofessionnelle pour le fonctionnement du service médico-social de Villers-le-Lac.** But: fonctionnement du service médico-social. Siège social: 2, rue Pasteur, Villers-le-Lac (Doubs).

6 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Association des anciens élèves de la Médersa El-Salem.** But: créer un trait d'union entre parents, anciens élèves, personnel enseignant et direction de l'association; venir en aide aux élèves nécessiteux. Siège social: 12, rue Abdallah-Bey, Constantine.

7 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis d'Henri Mangin.** But: perpétuer les œuvres et la mémoire d'Henri Mangin. Siège social: 12, rue Péclet, Paris.

8 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Section locale du conseil de parents d'élèves des écoles laïques de Jarnac.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque et étudier et réaliser toutes organisations péri ou postscolaires. Siège social: école publique de garçons, Jarnac (Charente).

9 avril 1955. Déclaration à la préfecture du Gers. **Comité départemental de l'habitat rural du Gers.** But: amélioration de l'habitat à la campagne. Siège social: maison de l'agriculture, Auch.

12 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Société amicale des sapeurs-pompiers.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps; venir en aide le cas échéant aux familles des volontaires éprouvés. Siège social: mairie, Saint-Trojan.

13 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association des prisonniers de guerre de la commune de Coullons.** But: maintenir le contact entre les prisonniers dans un esprit d'union et de solidarité ainsi que les relations d'amitié et de sympathie des camps. Siège social: mairie, Coullons (Loiret).

14 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Comité des fêtes de Chemazé.** But: organiser des fêtes sur le plan communal. Siège social: mairie, Chemazé (Mayenne).

14 avril 1955. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Comité de défense des intérêts des expropriés du barrage de Serre-Ponçon.** But: défense des intérêts matériels et moraux de chacun des participants. Siège social: mairie, les Crottes.

15 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement interprofessionnel de l'Afrique tropicale.** But: défense des intérêts des professions agricoles, minières, industrielles ou commerciales exercées dans les territoires d'Afrique occidentale française, du Cameroun et d'Afrique équatoriale française. Siège social: 7, avenue George-V, Paris.

15 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **La Sauvegarde des Sablons.** But: protéger le site, le caractère résidentiel, la tranquillité et la bonne tenue de Saint-Prix, et particulièrement du quartier des Sablons. Siège social: 10, route de Montlignon, Saint-Prix (Seine-et-Oise).

15 avril 1955. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Fédération départementale des centres privés d'apprentissage ruraux.** But: coordination des activités des centres d'apprentissage. Siège social: 40, rue Dessoles, Auch.

15 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Pétanque-Villa Béchard.** But: développer le sport pétanque. Siège social: villa Béchard, la Grand'Combe (Gard).

15 avril 1955. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Union sportive des Chanauds-Logis-Neuf.** But: pratique des exercices physiques, notamment le football. Siège social: bar Raphaël, les Chanauds-Logis-Neuf.

16 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association sportive du cours complémentaire de garçons de Capdenac-Gare.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: cours complémentaire de garçons, Capdenac-Gare (Aveyron).

16 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Au fin brochet.** But: pratique de la pêche. Siège social: mairie de Bouclans.

17 avril 1955. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Jeunesse sportive arménienne de Saint-Jérôme.** But: pratique des exercices physiques, notamment du football association. Siège social: bar-tabac de Saint-Jérôme, 60, Grande-Rue, Marseille.

18 avril 1955. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association de service rural pour le canton de Cadalen et les cantons limitrophes.** But: établissement de centre ménager familial rural, de centre d'éducation populaire en milieu rural, de maison de repos. Siège social: centre ménager rural de Cadalen.

18 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales de Tarn-et-Garonne.** But: promouvoir et fédérer les associations d'aides familiales rurales dans le département. Siège social: chez Me Robert Delmas, 27, rue Clément-Marot, Caussade.

18 avril 1955. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Comité d'entr'aide aux Nord-Africains travaillant ou résidant dans l'Ouest de la France.** But: aider matériellement et moralement ses adhérents en cas d'accident ou de maladie grave. Siège social: 11, boulevard Beaumont, Rennes.

18 avril 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association d'éducation populaire des jeunes.** But: fournir aux jeunes un repos physique en même temps que des loisirs sains. Siège social: 54, rue Jean-Sans-Peur, Lille.

19 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Union des chasseurs de Maidières.** But: réglementation locale de la chasse. Siège social: café Oger, à Maidières.

19 avril 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Ligue algérienne des sports equestres.** But: développer et favoriser les sports équestres en Algérie sous toutes leurs formes; veiller à l'application stricte du règlement de la fédération française des sports équestres. Siège social: 6, rue Berlioz, Alger.

19 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Association des parents d'élèves du collège technique de Narbonne.** But: veiller au bien-être moral et matériel des élèves du collège technique. Siège social: collège technique, avenue Maréchal-Foch, Narbonne (Aude).

20 avril 1955. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale des vétérinaires de réserve de la 2e région militaire.** But: établir la liaison entre les vétérinaires de réserve de la 2e région militaire et le commandement militaire. Siège social: direction du service vétérinaire de la 2e région militaire, caserne Vandamme, rue Lydéric, Lille.

21 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité des fêtes et de bienfaisance et groupement des pères et mères de famille; defense des intérêts des quartiers Périer-Tasta, à Bruges.** But: pratique de la bienfaisance en faveur des enfants et des vieillards; défense des intérêts généraux des quartiers Périer-Tasta. Siège social: chemin du Tasta, bar Albert, à Bruges.

21 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Club international de la danse.** But: aider le développement de la danse. Siège social: 5, rue Marceau, Carcassonne.

21 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Caisse de solidarité des équipes centrales d'entretien et de contrôle technique des P. T. T.** But: apporter une aide matérielle à ses adhérents. Siège social: 4, rue Lazare-Carnot, Clamart.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1955: page 3571, 2e colonne, 5e insertion, **Club ripagérien du chien de défense.** Siège social: au lieu de: « café du Clercle », lire: « café du Cercle ».

MODIFICATIONS

23 mars 1955. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **L'Avenir** modifie ses statuts. Adjonction au but: pratique de l'éducation de tous les sports athlétiques et entretien de bonnes relations entre ses membres. Transfert du siège social du domicile de M. Ampigny (Emile), au Diamant, à la mairie du Diamant.

2 avril 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Fédération nationale des puisatiers, sourciers, radiesthésistes de France et pays d'outre-mer.** But: grouper les puisatiers, sourciers, hydrologues et radiesthésistes en vue d'étudier la radiesthésie sous toutes ses formes. Transfert du siège social du 46, cours Belsunce, Marseille, au 2, place Sathonay (mairie du 1er arrondissement), Lyon.

5 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des concessionnaires et agents Simca de l'Ile de France change son titre, qui devient: **Amicale des concessionnaires Simca de la Seine,** et transfère son siège social du 66, avenue du Général-de-Gaulle, Courbevoie, au 105, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine.

6 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Belfort. L'Association fraternelle des mutilés et réformés du territoire de Belfort change son titre, qui devient: **Association fraternelle des mutilés et réformés de guerre du territoire de Belfort,** et modifie ses statuts. Siège social: 5, rue d'Hanoï, Belfort.

8 avril 1955. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Le Comité d'entr'aide aux professeurs et instituteurs libres du Puy-de-Dôme change son titre, qui devient: **Groupement familial des professeurs et instituteurs libres de l'académie de Clermont-Ferrand.** Siège social: 10, rue Saint-Genès, Clermont-Ferrand.

13 avril 1955. Déclaration à la préfecture de l'Isère. L'Office régional du cinéma éducateur de l'académie de Grenoble change son titre, qui devient: **Office régional des œuvres laïques d'éducation par l'image et par le son.** Siège social: 11, rue Millet, Grenoble.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mars 1955: page 3060, 2e colonne, 9e insertion, au lieu de: « **Eglise réformée de Saint-Chamond, la vallée du Gier la Talandière** », lire: « **la Talaudière** ».

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

EN VENTE :

STATUT GÉNÉRAL DU PERSONNEL DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX

Les textes législatifs et réglementaires, mis à jour au 30 avril 1954 et concernant le **STATUT GENERAL DU PERSONNEL DES COMMUNES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX** (Loi n° 52-432 du 28 avril 1952, décrets n° 52-1061 du 6 septembre 1952 et n° 53-594 du 25 juin 1953 et arrêté du 5 novembre 1953), ont été réunis dans une brochure portant le n° **1608,** mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **50** F.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)